



Club Ressources

LIVRE BLANC

Pour une consignation
moderne, transparente
& efficace

Club Ressources

LIVRE BLANC

Pour une consignation
moderne, transparente
& efficace

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PRÉFACE | 7 |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE | 9 |
| DÉFINITION DES CONSIGNATIONS | 11 |
| MOBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE CONSIGNATIONS | 13 |
| I. Une responsabilité stratégique au service de l'intérêt général | 14 |
| II. Un engagement actif pour la mobilisation des ressources | 15 |
| III. Typologie des ressources consignées | 16 |
| MODALITÉS DE GESTION DES CONSIGNATIONS | 29 |
| I. Organisation et processus de gestion | 30 |
| II. Rémunération des consignations | 35 |
| III. Les systèmes d'information au service de la gestion des consignations | 41 |
| CAS DE RÉFÉRENCE | 45 |
| Cas de référence de la CDC France | 47 |
| Cas de référence de la CDG Maroc | 53 |
| Cas de référence de la CDC Sénégal | 61 |

Préface



Créé en 2011, le Forum des Caisses de Dépôt a pour vocation de promouvoir et de faire rayonner le modèle des Caisses, en mettant en avant leur rôle clé dans la mobilisation de l'épargne, leur capacité à soutenir les politiques publiques et leur fonction de catalyseur d'investissements à long terme, durables et productifs.

C'est dans cet esprit que la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc et le Groupe Caisse des Dépôts France ont co-organisé, les 25 et 26 juin 2025 à Paris, un atelier d'échanges dédié au métier des consignations. Cette rencontre, qui a réuni de hauts responsables des Caisses membres du Forum, a offert un espace privilégié de partage d'expériences sur la collecte et la gestion des ressources consignées. L'objectif : mutualiser les enseignements, identifier les facteurs de succès communs et nourrir les réflexions en cours sur ce domaine stratégique.

Le présent Livre blanc des consignations est le fruit de cette démarche collaborative. Il rassemble les contributions des membres du Forum, enrichies par leurs retours d'expérience, et se veut un outil de référence pour mieux comprendre, structurer et faire évoluer la gestion des consignations, au bénéfice des citoyens et des économies que nous servons.



Introduction générale

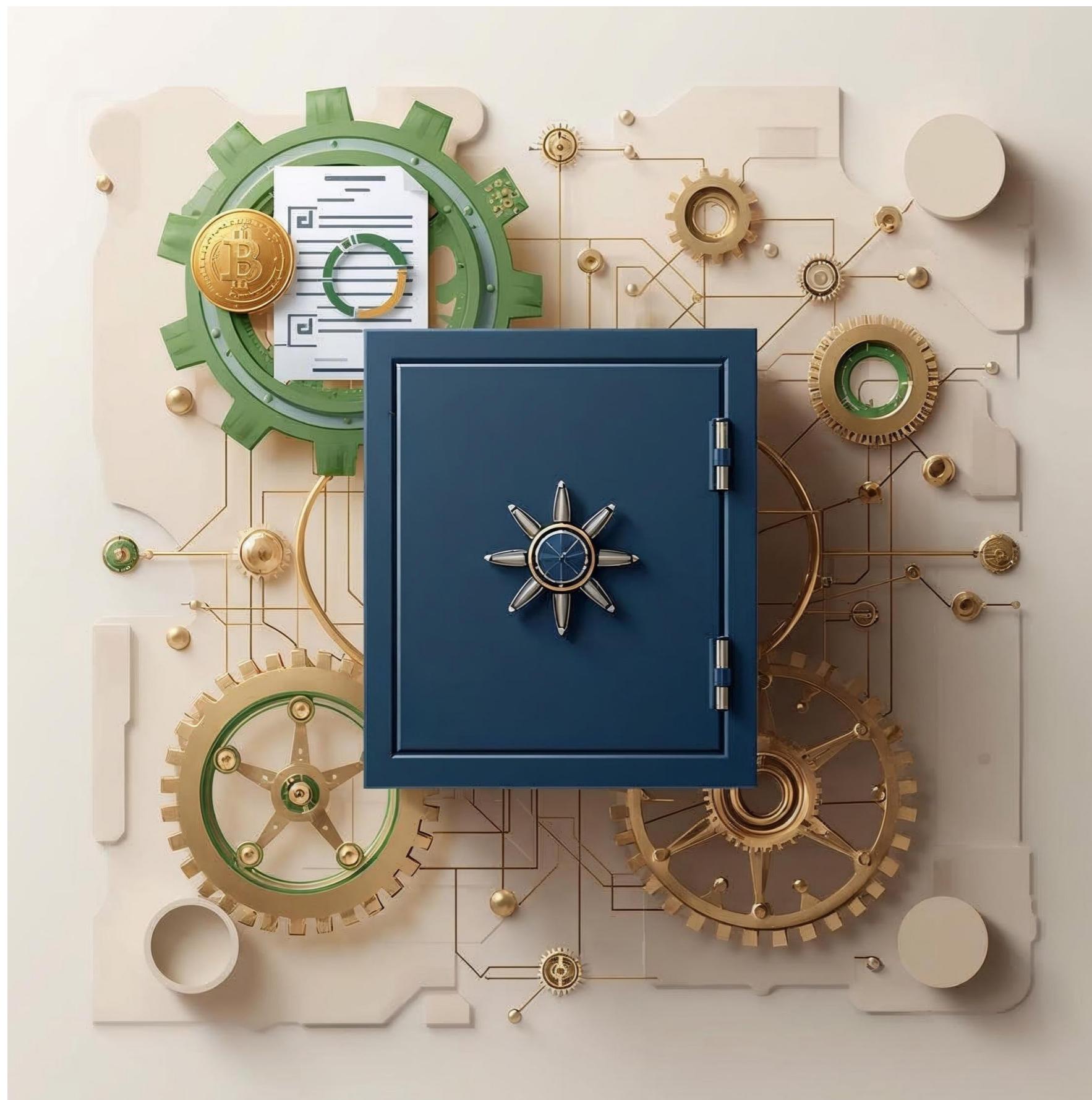
Dans de nombreux pays, les caisses de dépôt et consignations occupent une place singulière au service de l'intérêt général. Investies d'une mission de tiers de confiance, elles assument une responsabilité essentielle : sécuriser, gérer et restituer des dépôts souvent sensibles ou spécifiques, dans un cadre rigoureux fondé sur la transparence, la neutralité et la protection des droits des parties concernées.

Ce livre blanc s'inscrit dans une dynamique de coopération et de benchmarking impulsée par le Club Ressources, une initiative née au sein du Forum des Caisses de Dépôt. Le Club réunit des institutions partageant des enjeux similaires autour de la mobilisation, de la gestion et du développement des ressources. À travers une série d'ateliers thématiques, il a permis de faire émerger un socle commun de connaissances, de confronter les approches nationales, et d'ouvrir des perspectives d'innovation collective.

L'ambition de ce document est de constituer un référentiel commun sur les consignations, à destination des caisses de dépôt et institutions assimilées. Il dresse un panorama des principales typologies de consignations prises en charge par ces entités, en mettant en lumière les spécificités juridiques, financières et opérationnelles propres à chaque catégorie.

L'ouvrage explore également les dimensions structurantes de la fonction consignation : les processus opérationnels, les systèmes d'information et technologies mobilisées, les modalités de rémunération des fonds, les dispositifs de gouvernance, sans oublier les défis actuels et les perspectives d'évolution dans un environnement en mutation.

Fondé sur une analyse comparative et sur les retours d'expérience recueillis, ce livre blanc vise à identifier les bonnes pratiques, à dégager des enseignements concrets, et à formuler des recommandations opérationnelles utiles à l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de renforcement mutuel des capacités et d'innovation partagée.



Définition des consignations

La consignation désigne le dépôt de sommes d'argent ou de valeurs auprès d'un tiers de confiance, généralement un établissement public tel qu'une caisse de dépôt, en vue de leur sécurisation temporaire et de leur restitution à un bénéficiaire légitime à l'issue d'un processus défini par la loi, une décision judiciaire, administrative ou un contrat.

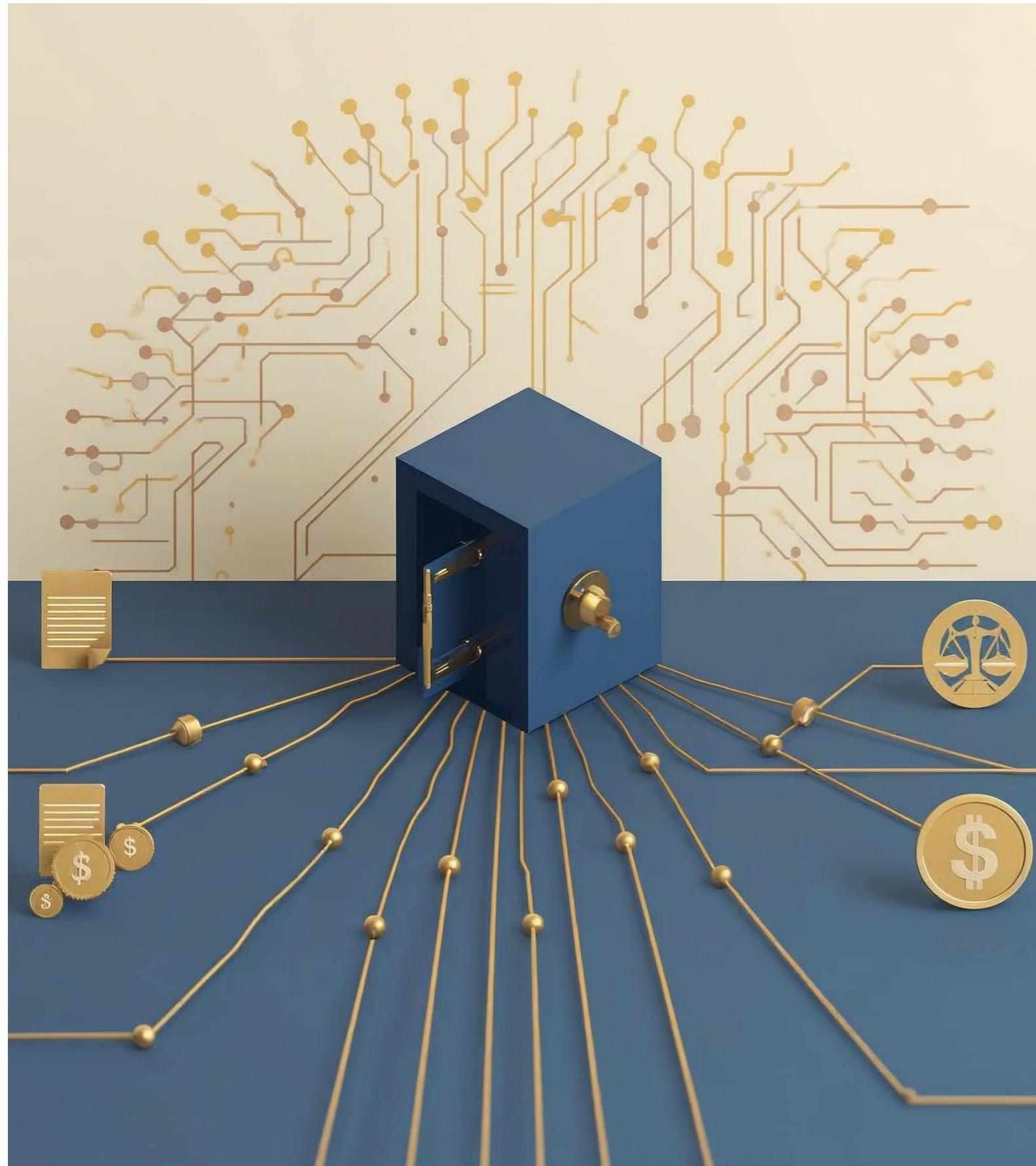
Selon les contextes juridiques, la notion de consignation peut recouvrir des réalités complémentaires :

- **En droit civil**, elle permet par exemple de libérer un débiteur lorsque le créancier refuse ou ne peut recevoir le paiement.
- **En droit administratif**, elle constitue souvent une garantie financière exigée pour l'exécution d'obligations envers l'État ou les collectivités publiques (ex. marchés publics, cautionnements électoraux, indemnités d'expropriation, etc.).

Dans le cadre du Forum international des caisses de dépôts (6^e édition - Maroc, 2022), les 13 caisses participantes ont proposé la définition suivante, qui fait aujourd'hui référence :

« Les consignations sont des fonds et valeurs mis en dépôt afin qu'ils soient restitués aux bénéficiaires ou ayants droit à travers des dispositions légales ou réglementaires, décision judiciaire, administrative ou contrat. »

Les caisses de dépôt, en tant qu'organismes de confiance, assurent la sécurisation, la traçabilité, et la restitution de ces fonds, dans des conditions garantissant **neutralité, transparence et équité**.



Mobilisa- tion & développe- ment des ressources de consi- gnations

I Une responsabilité stratégique au service de l'intérêt général



En tant qu'institutions de confiance investies d'une mission d'intérêt général, les caisses de dépôt jouent un rôle structurant dans la mobilisation, la gestion et la valorisation des fonds consignés. Elles assurent la sécurisation de ressources souvent sensibles ou dormantes, comme les dépôts judiciaires, les indemnités d'expropriation, ou encore les avoirs en déshérence. Par leur action, elles garantissent une gestion neutre, rigoureuse et transparente de ces fonds, tout en facilitant leur restitution dans les meilleures conditions.

Ce positionnement les place au cœur de nombreux dispositifs de protection des droits, de soutien à l'activité économique et de confiance institutionnelle. À ce titre, leur rôle dépasse la simple fonction de réception : elles sont aussi actrices du développement de ce périmètre à travers une veille proactive et des actions ciblées de mobilisation.

II Un engagement actif pour la mobilisation des ressources

Les fonds consignés couvrent un large spectre de situations juridiques, sociales ou économiques. On distingue notamment les consignations judiciaires, administratives, conventionnelles, ou encore les fonds de tiers détenus à titre temporaire.

Cette typologie, tout en étant ancrée dans les cadres réglementaires nationaux, évolue dans le temps sous l'effet de nouveaux besoins (financements participatifs, obligations environnementales, mécanismes de compensation, etc.). Les caisses doivent ainsi adapter en permanence leur dispositif de gestion, leurs outils et leurs modalités d'intervention.

La dynamique proactive des caisses de dépôt repose sur trois leviers principaux



Une veille réglementaire et stratégique

Chaque caisse suit de près les évolutions législatives, les réformes sectorielles et les besoins émergents (justice, aménagement, environnement, technologies). Ce suivi leur permet d'adapter leurs pratiques, d'améliorer leurs dispositifs de gestion et de renforcer la confiance des parties prenantes.



Un dialogue constant avec les parties prenantes

Les caisses entretiennent des relations régulières avec les ministères, les juridictions, les collectivités locales, les professions réglementées (notaires, avocats, administrateurs judiciaires...) afin de mieux comprendre leurs besoins, proposer des solutions adaptées, et accompagner la mise en œuvre des mécanismes de consignation.



Une capacité de proposition et d'innovation

En tant qu'acteurs institutionnels solides, les caisses sont souvent à l'initiative de la création de nouveaux produits de consignation. Elles conçoivent des solutions sur mesure, y compris en gestion fiduciaire, pour répondre à des problématiques spécifiques, comme les garanties environnementales (réhabilitation de sites), ou les dépôts liés aux dispositifs de transition énergétique.

III Typologie des ressources consignées

La notion de consignation, bien que reposant sur un principe commun de dépôt de fonds en attente de restitution ou de dénouement juridique, peut varier sensiblement d'une caisse à l'autre. Ainsi, un type de ressource considéré comme relevant de la consignation dans un pays peut être classé différemment ailleurs. Ces différences s'expliquent à la fois par les cadres législatifs nationaux, les modèles opérationnels adoptés, et les missions confiées aux institutions gestionnaires.

Afin d'apporter une lecture claire et structurée des ressources consignées, quatre grandes catégories de consignation ont été identifiées. Ces catégories recouvrent l'essentiel des pratiques observées au sein des caisses de dépôt membres du Club Ressources.

LES GRANDES CATÉGORIES DE CONSIGNATION

FONDS DES TIERS : sommes libres de toutes charges détenues par des institutions manipulant des fonds de tiers et ne pouvant être remis à leurs propriétaires (exemple : Biens des mineurs ou incapables, fonctionnaires décédés...)

SOMMES LITIGIEUSES : sommes sur lesquelles des intérêts contradictoires se manifestent ou qui nécessitent une réparation entre plusieurs ayants droit (exemple: expropriation)

FONDS EN DÉSHÉRENCE : sommes non réclamées détenues par des institutions publiques ou privées (exemple : comptes en déshérence au niveau des établissements de crédit)

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES : sommes déposées visant à garantir la solvabilité d'un professionnel à l'égard de l'Etat ou des tiers.

Les sections qui suivent développeront successivement chacune des quatre catégories de consignations. Elles présenteront, pour chaque catégorie, les typologies qui en relèvent, regroupées selon leur nature et leurs spécificités. Chaque typologie fera l'objet d'une définition précise et d'une description des principes de gestion qui lui sont applicables.

1. Fonds des tiers

Les fonds des tiers désignent les sommes détenues pour le compte de personnes physiques ou morales, sans qu'elles puissent être immédiatement remises à leurs bénéficiaires. Leur conservation vise à garantir sécurité, traçabilité et disponibilité future. Ces ressources, issues de procédures judiciaires, administratives ou d'obligations légales, sont encadrées par la loi et confiées aux caisses de dépôt pour en assurer la gestion et la restitution fidèle aux ayants droit dans les conditions prévues.

Ces fonds se déclinent en six catégories qui seront détaillées dans les sections suivantes : fonds des mineurs et incapables, pécule des prisonniers ou assimilés, reliquats de ventes aux enchères publiques, fonds revenant à des fonctionnaires décédés, fonds gérés temporairement par des professions réglementées et fonds de contrepartie.

FONDS DE MINEURS ET INCAPABLES



DÉFINITION Il s'agit des fonds issus de donations, successions, indemnités ou pensions attribuées à des personnes juridiquement incapables (mineurs, majeurs sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice). Ces montants sont consignés dans l'attente de la majorité ou d'une levée de mesures de protection.



PRINCIPE DE GESTION Les caisses tiennent des comptes individualisés pour chaque bénéficiaire. Les fonds sont sécurisés et peuvent produire des intérêts capitalisables. Les retraits ou utilisations nécessitent une autorisation judiciaire ou administrative. Le gestionnaire veille à préserver l'intégrité du capital et à assurer une restitution intégrale à la fin de la mesure de protection.

PÉCULE DE PRISONNIERS OU ASSIMILÉS



DÉFINITION Sommes versées par ou pour des personnes incarcérées, constituant une réserve obligatoire destinée à être utilisée durant la détention (achats en cantine, assistance familiale limitée) ou à leur libération. Elles sont considérées comme des fonds de tiers, car bloquées sous l'autorité de l'administration pénitentiaire.



PRINCIPE DE GESTION La consignation est effectuée sur la base d'une décision de l'établissement pénitentiaire, précisant le montant et l'identité du détenu. La caisse conserve les fonds sur des comptes nominatifs et procède à leur restitution à la libération ou sur instruction expresse de l'administration. La traçabilité et la protection contre tout détournement sont obligatoires.

RELIQUATS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DÉFINITION  Excédents financiers résultant d'adjudications, ventes judiciaires ou ventes aux enchères publiques, une fois les créanciers réglés. Ces reliquats, non immédiatement réclamés par leurs bénéficiaires, sont consignés dans l'attente d'une manifestation d'intérêt.

PRINCIPE DE GESTION  Les caisses conservent ces fonds pendant une durée déterminée par la loi. Les ayants droit peuvent en demander la restitution sur présentation de justificatifs. En cas d'absence de réclamation dans les délais légaux, les sommes pourront être reversées à l'Etat.



FONDS REVENANT À DES FONCTIONNAIRES DÉCÉDÉS

DÉFINITION  Sommes issues de pensions, salaires ou indemnités dus à des fonctionnaires ou agents publics décédés, et dont les ayants droit ne sont pas immédiatement identifiés.

PRINCIPE DE GESTION  Ces montants sont centralisés par la caisse sur instruction de l'administration ou de la juridiction compétente. La restitution intervient sur présentation de documents probants (jugement d'hérédité, certificat d'héritiers, autorisation ministérielle). Si les bénéficiaires ne se manifestent pas dans les délais légaux, les fonds pourront être reversés à l'Etat.

FONDS GÉRÉS PAR DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

DÉFINITION  Dans plusieurs pays, certaines professions réglementées – notamment les notaires, avocats, huissiers ou administrateurs judiciaires – manipulent des fonds pour le compte de tiers. Ces sommes, par nature transitoires, peuvent être assimilées à des consignations lorsqu'elles doivent être sécurisées dans l'attente de leur restitution ou de leur répartition.

PRINCIPE DE GESTION  Dans certains pays, les fonds transitant par les professions juridiques (exemple : notaires) sont considérés comme relevant du champ des consignations : la caisse reçoit directement les sommes, les conserve en toute neutralité et procède à leur restitution selon les instructions des parties ou du cadre légal. Dans d'autres pays, ces fonds sont gérés séparément par les caisses dans le cadre de dispositifs spécifiques et ne sont pas assimilés à des consignations au sens strict.

LES FONDS DE CONTREPARTIE

DÉFINITION  Il s'agit de la part que l'Etat supporte dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet à financements conjoints en application d'une convention de prêt ou de don prévoyant explicitement cette prise en charge. Seuls les fonds de contrepartie en dépenses réelles font l'objet de consignation (contrairement à ceux en impôts, taxes et douanes).

PRINCIPE DE GESTION  L'Etat mobilise le montant des fonds de contrepartie dans le cadre d'un projet et le consigne à la caisse des dépôts pour garantir la disponibilité des ressources au moment du lancement du projet et l'exécution des dépenses y afférentes.

2. Sommes litigieuses

Les sommes litigieuses désignent les fonds pour lesquels plusieurs parties revendiquent un droit ou un intérêt, ou dont l'attribution finale dépend d'une décision judiciaire ou administrative. Par essence, ces montants ne peuvent être versés directement à l'une ou l'autre des parties tant que le litige n'est pas tranché, ou qu'un accord n'a pas été trouvé. Ils sont consignés dans un cadre sécurisé et neutre, sous l'autorité d'un tiers de confiance, dans l'attente du dénouement du différend.

Ces ressources jouent un rôle crucial dans la prévention des conflits d'intérêts, la préservation des droits de toutes les parties impliquées, et la garantie de bonne exécution des décisions à venir. Leur gestion requiert un système traçable, réactif et juridiquement encadré. Les prochaines sections détailleront les principales catégories afin d'en préciser les spécificités et les modalités de gestion.



INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

DÉFINITION Sommes versées par un organisme public en contrepartie d'une expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'identité des bénéficiaires est contestée, en attente de reconnaissance juridique ou soumise à contentieux.

PRINCIPE DE GESTION Les montants sont consignés à la caisse par l'administration expropriante. Ils demeurent bloqués jusqu'à présentation d'une décision de mainlevée émise par l'organisme expropriant après vérification des droits des bénéficiaires. Pendant cette période, la caisse garantit la conservation de la valeur des fonds.

FONDS SAISIS DANS LE CADRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES

DÉFINITION Sommes immobilisées par décision de justice dans le cadre de saisies conservatoires ou de saisies-ventes, visant à préserver des droits en attente d'un jugement ou d'un règlement définitif.

PRINCIPE DE GESTION La caisse reçoit les fonds sur ordre du greffe ou de l'huissier de justice. Elle les conserve dans des comptes dédiés jusqu'à ce qu'une décision finale statue sur leur affectation. En cas de pluralité de créanciers, un plan de répartition peut être ordonné par la juridiction compétente.

FONDS PLACÉS SOUS SÉQUESTRE

DÉFINITION Montants faisant l'objet d'un séquestre judiciaire ou conventionnel, dans le cadre d'un conflit ou d'une mesure conservatoire, par exemple en cas de blocage d'un héritage, d'un contrat contesté ou d'un partage d'actifs.

PRINCIPE DE GESTION La caisse agit en qualité de séquestre neutre. Les fonds sont conservés jusqu'à mainlevée ordonnée par le juge ou accord explicite des parties. Leur restitution ou répartition se fait conformément à la décision de justice ou à l'acte contractuel validé.

PRODUITS DE SUCCESSIONS NON ENCORE RÉPARTIS

DÉFINITION Sommes issues de la liquidation d'une succession lorsque les héritiers sont en litige, introuvables ou non encore identifiés. Ces fonds restent consignés tant qu'une décision d'hérité ou un accord de répartition n'est pas établi.

PRINCIPE DE GESTION Les montants sont transférés à la caisse par la juridiction en charge de la succession. Ils sont conservés en attente d'un jugement d'hérité, d'une convention homologuée ou de la clôture du dossier successoral.

FONDS ISSUS DE LITIGES COMMERCIAUX, FISCAUX OU DOUANIERS

DÉFINITION Sommes bloquées dans le cadre de litiges entre entreprises, ou entre une entreprise et une administration, par exemple à la suite d'un différend contractuel, d'une résiliation anticipée, ou d'un contentieux fiscal ou douanier.

PRINCIPE DE GESTION La caisse reçoit ces montants sur décision judiciaire ou arbitrale. Elle les conserve jusqu'à l'issue de la procédure (jugement, arbitrage, accord homologué). La restitution ou la mobilisation s'effectue selon les modalités fixées par la décision rendue.

3. Fonds en déshérence

Les fonds en déshérence désignent l'ensemble des sommes qui, après une certaine période d'inactivité ou d'absence de réclamation, demeurent sans bénéficiaire identifié ou reconnu. Ils se distinguent des sommes litigieuses par l'absence de contestation ou de contentieux : la difficulté réside ici dans l'absence de demande de restitution par les ayants droit, qu'ils soient inconnus, enjoignables ou inexistantes.

Ces fonds peuvent provenir d'avoirs bancaires ou financiers, de contrats d'assurance, de successions vacantes ou encore de reliquats d'opérations diverses. Leur consignation a pour objectif d'assurer leur conservation temporaire, de permettre la recherche active des bénéficiaires et, à défaut, de transférer les sommes concernées au Trésor public. Les sections suivantes reviendront plus en détail sur les principales catégories qui composent ces fonds.



AVOIRS BANCAIRES OU COMPTES INACTIFS

DÉFINITION Sommes conservées sur des comptes bancaires ou assimilés n'ayant fait l'objet d'aucune opération ni manifestation du titulaire pendant une période déterminée (souvent 10 ans), selon les législations nationales.

PRINCIPE DE GESTION Après une période d'inactivité, les établissements financiers transfèrent les fonds à la caisse de dépôt compétente. Celle-ci conserve les sommes pendant une durée définie (souvent 20 ans), permettant aux ayants droit de se manifester.

En l'absence de réclamation, les montants sont versés à l'État. Un registre public ou plateforme de recherche peut être instauré pour renforcer la transparence.

PRODUITS D'ASSURANCE NON RÉCLAMÉS

DÉFINITION Montants provenant de contrats d'assurance-vie, d'assurance décès ou d'autres produits financiers lorsque les bénéficiaires ne se manifestent pas ou ne sont pas identifiés à l'échéance du contrat.

PRINCIPE DE GESTION Les compagnies d'assurance, après avoir accompli les démarches de recherche prévues par la loi, transfèrent les fonds à la caisse de dépôt. Celle-ci assure leur conservation et leur restitution aux ayants droit lorsqu'ils se présentent, dans le respect des délais légaux. Passé ce délai, les sommes sont versées au Trésor public.

SUCCESSION VACANTE

DÉFINITION Une succession est dite vacante lorsqu'aucun héritier n'est connu, lorsque tous les héritiers renoncent à leurs droits, ou lorsque l'héritage n'est pas réclamé dans un délai fixé par la législation nationale.

PRINCIPE DE GESTION La vacance est généralement constatée par une décision judiciaire ou administrative. Les sommes issues de la succession sont alors consignées auprès de la caisse compétente, sur ordre de l'autorité concernée. En l'absence d'héritier identifié ou de réclamation dans les délais prévus par la loi, la succession peut être considérée comme acquise à l'État. Les ayants droit conservent toutefois la possibilité de réclamer les fonds avant la déshérence, sous réserve de présenter les pièces justificatives requises.

4. Cautionnements

Les cautionnements regroupent les sommes versées à titre de garantie par des personnes physiques ou morales, dans un cadre légal, réglementaire, judiciaire ou contractuel. Leur objectif est de couvrir le risque de défaillance d'un opérateur, d'assurer la bonne exécution d'une obligation, ou de garantir le respect d'engagements pris vis-à-vis de l'État, d'une juridiction ou de tiers.

Ces fonds sont consignés auprès des caisses de dépôt afin de garantir leur neutralité, leur sécurité et leur disponibilité. À l'issue de la période de garantie, ils sont soit restitués au déposant lorsque les obligations sont respectées, soit mobilisés au bénéfice du créancier en cas de défaillance. Les sections qui suivent préciseront les principales catégories de ces cautionnements et leurs modalités de gestion.

CAUTIONNEMENTS ADMINISTRATIFS (MARCHÉS PUBLICS)

DÉFINITION Sommes exigées par l'État, les collectivités publiques ou les établissements publics dans le cadre de marchés publics afin de garantir le respect des engagements contractuels du soumissionnaire ou du titulaire. Ces cautionnements peuvent être :

- ▶ **Provisoires** : déposés lors de la soumission à un appel d'offres, pour garantir le sérieux de la candidature et éviter les retraits intempestifs.
- ▶ **Définitifs** : versés par l'adjudicataire retenu afin de garantir la bonne exécution des prestations ou travaux, y compris pendant la période de garantie.

PRINCIPE DE GESTION Le soumissionnaire du marché dépose la somme auprès de la caisse pour un cautionnement provisoire et définitif :

- ▶ Le cautionnement provisoire est restitué automatiquement aux soumissionnaires non retenus, et au titulaire du marché après signature du contrat.
- ▶ Le cautionnement définitif est conservé par la caisse pendant toute la durée du marché, puis restitué au titulaire après l'achèvement des travaux, la réception définitive et la levée des garanties. En cas de défaillance du prestataire (non-exécution, malfaçons, retard), l'administration peut demander la saisie des fonds, qui seront alors mobilisés pour couvrir les préjudices ouachever l'exécution du marché.

CAUTIONNEMENTS JUDICIAIRES (MISE EN LIBERTÉ, SAISIE)

DÉFINITION Garanties financières imposées par une juridiction pour obtenir la mise en liberté provisoire d'un individu, suspendre une saisie ou assurer l'exécution d'une décision de justice.

PRINCIPE DE GESTION La caution est versée auprès de la caisse sur instruction du greffe. Elle est conservée jusqu'au jugement définitif ou à la décision judiciaire de mainlevée. Si les obligations fixées par la justice sont respectées, la caution est restituée. Dans le cas contraire, elle est acquise au Trésor public ou au bénéficiaire désigné par la décision.

CAUTIONNEMENTS D'EXERCICE D'ACTIVITÉ (SECTEURS RÉGLEMENTÉS)

DÉFINITION Garanties déposées à titre obligatoire par certaines professions réglementées pour couvrir d'éventuels manquements professionnels ou engagements non tenus (ex. agences de voyages, agences de recrutement, sociétés de sécurité privée, opérateurs d'import/export, etc.).

PRINCIPE DE GESTION Ces cautions sont versées selon un barème fixé par la réglementation professionnelle. La caisse conserve les fonds pendant toute la durée d'exercice de l'activité. En cas de manquement ou de préjudice causé à un tiers, la caution peut être mobilisée pour couvrir les dommages. Sinon, elle est restituée au professionnel lors de la cessation d'activité.

CAUTIONNEMENTS ÉLECTORAUX

DÉFINITION Sommes déposées par des candidats à une élection, à titre de garantie de sérieux et de respect des règles électorales.

PRINCIPE DE GESTION La caution est versée auprès de la caisse avant validation officielle de la candidature. Selon les résultats électoraux et la législation nationale, elle est soit restituée (si le candidat atteint un seuil minimal de votes), soit acquise à l'État lorsque les conditions de restitution ne sont pas remplies.

CAUTIONNEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

DÉFINITION Sommes déposées par des opérateurs économiques pour garantir la remise en état ou la réhabilitation d'un site à l'issue de son exploitation, dans le cadre d'activités présentant un impact environnemental. Ces cautionnements concernent notamment les projets miniers, les carrières, les parcs éoliens, les centrales solaires ou encore les installations industrielles à fort impact écologique.

PRINCIPE DE GESTION La caisse de dépôt reçoit ces fonds sur décision de l'autorité administrative compétente (ministère de l'énergie, de l'environnement, de l'urbanisme...). Les sommes sont conservées pendant toute la durée de l'exploitation.

- En cas de respect des obligations environnementales (remise en état des terrains, démantèlement des installations, mesures de compensation), la caution est restituée à l'opérateur.
- En cas de manquement ou d'abandon, la caution peut être mobilisée par l'autorité publique afin de financer directement les travaux de réhabilitation ou de réparation environnementale.



CAUTIONNEMENTS AUPRÈS DES ENTREPRISES D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉPHONE ET D'HABITAT

DÉFINITION Il s'agit des dépôts de garantie effectués par les clients de ces entreprises au moment de la souscription. Ces fonds sont déposés en garantie des éventuels défauts de paiement des clients et sont en principe restitués au client à la fin du contrat si les obligations ont été respectées.

PRINCIPE DE GESTION Le client dépose une somme d'argent dans le cadre d'un contrat d'abonnement auprès d'une entreprise d'eau, d'électricité, de téléphonie ou d'habitat. La caisse des dépôts conserve ces sommes durant toute la durée du contrat et s'assure de la restitution à première demande lorsque les conditions sont remplies en cas de rupture du contrat par exemple.

Modalités de gestion des consignations



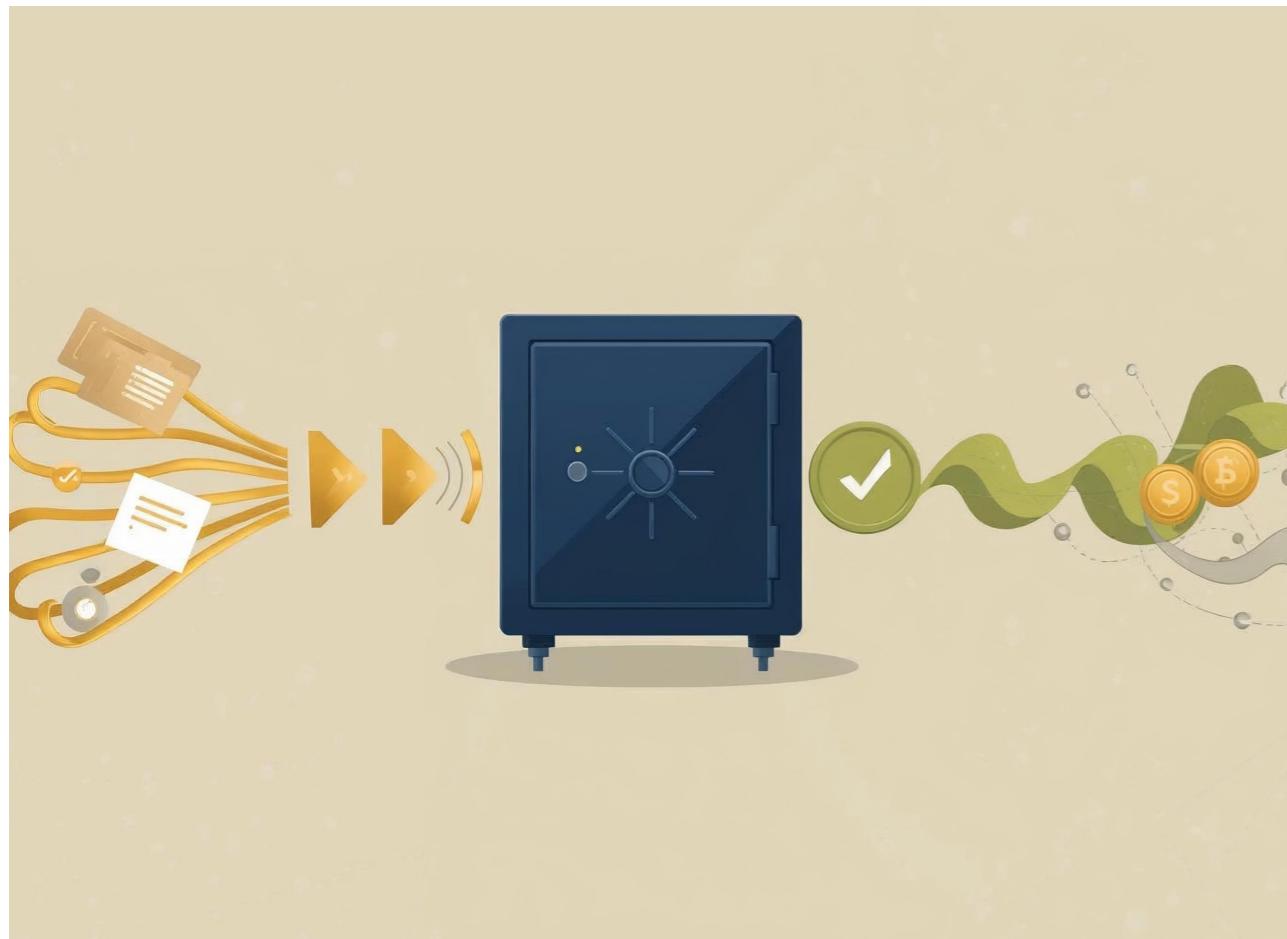
La gestion des fonds consignés constitue **une mission sensible qui repose sur des mécanismes robustes de collecte, de traitement, de conservation et de restitution**. Si la typologie des ressources varie selon les juridictions, les principes de rigueur, de neutralité, de traçabilité et de transparence s'imposent comme des constantes. Cette partie du livre blanc présente les principales composantes organisationnelles et technologiques encadrant l'activité de consignation au sein des caisses membres du Club Ressources. Elle s'articule autour de **trois axes complémentaires** :

1 Les processus opérationnels de consignation et de déconsignation

2 Les modalités de rémunération des fonds consignés

3 Les systèmes d'information mobilisés pour la gestion des consignations

I Organisation & processus de gestion



La gestion des fonds consignés regroupe l'ensemble des opérations permettant la réception, le traitement, la sécurisation, la conservation, la restitution et, le cas échéant, la valorisation de ces ressources. Elle suppose une organisation rigoureuse, souvent encadrée par des dispositions légales ou réglementaires, et repose sur des circuits clairement définis entre les ordonnateurs, les déposants, les ayants droit et les gestionnaires.

Les caisses de dépôt assurent la gestion des consignations selon un principe de neutralité, de traçabilité et de disponibilité à tout moment. Les processus mis en place visent à garantir :

- La transparence des flux entrants et sortants ;
- Un niveau élevé de qualité de service et la continuité opérationnelle à chaque étape du traitement ;
- Le respect rigoureux des exigences réglementaires et des procédures de mise en conformité applicables ;
- La possibilité pour les ayants droit de récupérer les fonds dans des délais raisonnables, sur présentation des pièces justificatives exigées.

1. Une chaîne de valeur en deux temps : consignation & déconsignation

Le traitement des consignations s'articule classiquement autour de deux séquences opérationnelles : le processus de consignation et le processus de déconsignation, entre les deux il y a la période de conservation. Bien que les

modalités pratiques puissent varier selon les cadres juridiques nationaux et l'organisation propre à chaque institution, ces deux parcours obéissent à une logique similaire dans l'ensemble des caisses de dépôt.

PROCESSUS DE CONSIGNATION

Le processus de consignation débute par la réception d'un mandat, d'une décision d'autorité (judiciaire ou administrative), ou d'une demande volontaire de dépôt. Ce déclencheur est ensuite suivi d'une phase d'analyse de la recevabilité, au cours de laquelle sont vérifiées la légitimité de la consignation, la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives.

Une fois le dossier accepté, les fonds sont effectivement déposés (par virement, remise physique ou autre mode accepté). Un document de référence (reçu, quittance ou attestation de consignation) est alors délivré au déposant. Ce document formalise la prise en charge des sommes par la caisse et sert de preuve pour toute demande ultérieure.

SCHÉMA DU PROCESSUS DE CONSIGNATION



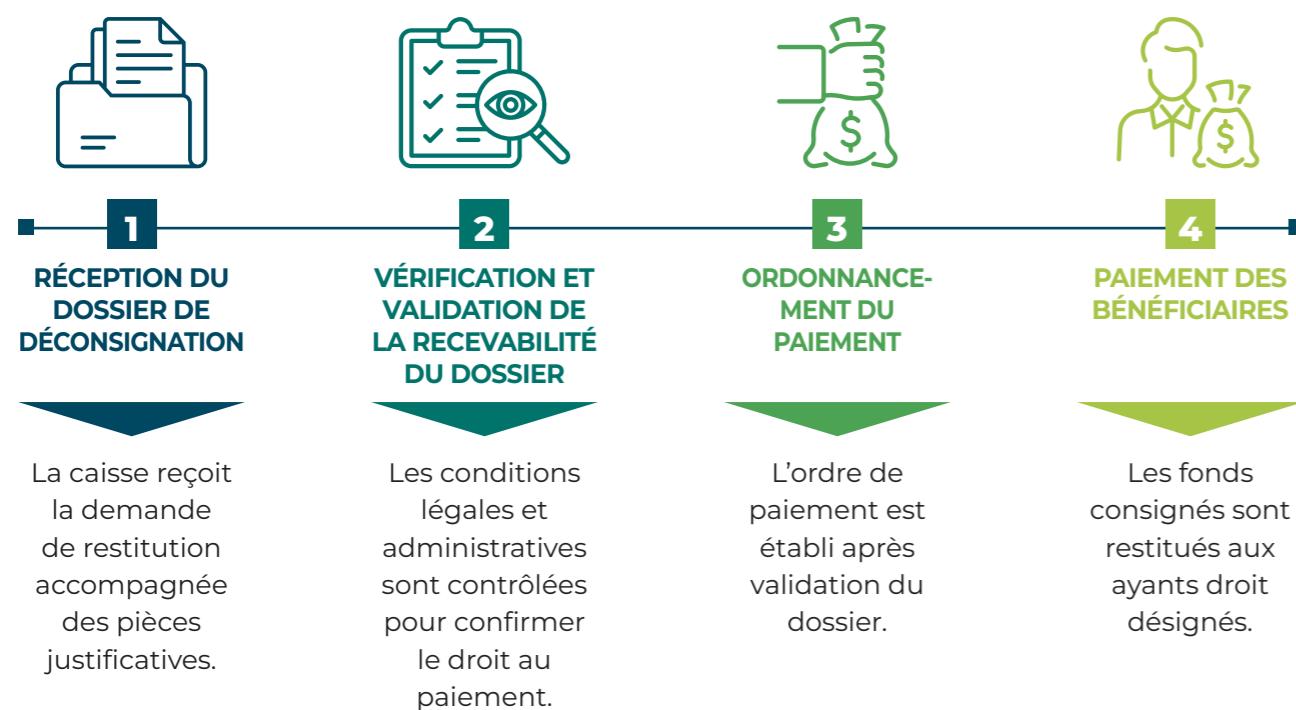
2. Les acteurs impliqués & l'organisation interne

PROCESSUS DE DÉCONSIGNATION

Le processus de déconsignation est généralement plus exigeant sur le plan du contrôle. Il commence par une demande de restitution, présentée par le bénéficiaire désigné ou son représentant légal. Cette demande doit être accompagnée des pièces requises : identification du demandeur, preuve de droit (jugement, décision administrative, clause contractuelle arrivée à échéance...), et tout autre justificatif exigé selon la nature des fonds.

Suit une phase d'analyse et de validation au cours de laquelle la caisse s'assure que toutes les conditions légales ou contractuelles de restitution sont réunies. Ce n'est qu'à l'issue de cette validation que la restitution des fonds est autorisée, sous la forme d'un virement ou d'un paiement. Un document de clôture ou une mention de sortie est alors émis pour tracer l'opération.

SCHÉMA DU PROCESSUS DE DÉCONSIGNATION



Ces schémas s'appliquent, avec des nuances, à l'ensemble des typologies de consignations traitées par les caisses membres. Il constitue un socle commun de gestion, adaptable aux spécificités locales et aux différents degrés de maturité organisationnelle ou technologique.

Le déroulement du processus de consignation repose sur l'intervention coordonnée de trois acteurs fondamentaux : **l'émetteur ou ordonnateur**, **la caisse consignataire**, et les **bénéficiaires**. Ces entités interagissent selon des responsabilités clairement définies afin d'assurer la conformité, la sécurité et la restitution fidèle des fonds.

L'ÉMETTEUR OU ORDONNATEUR

L'émetteur est l'entité à l'origine du dépôt.

Il peut s'agir d'une personne morale ou physique, d'une juridiction, dans le cadre d'une décision de justice (séquestration, saisie, succession...), ou d'une autorité administrative appliquant une disposition

légale ou réglementaire (expropriation, caution administrative, plan de prévention des risques...). Il appartient à l'émetteur de formaliser la consignation, d'en préciser la base juridique ou réglementaire, de transmettre les fonds à la caisse dépositaire et de fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

LA CAISSE CONSIGNATAIRE

La caisse consignataire est le cœur du dispositif.

En tant que tiers de confiance, elle reçoit, conserve et restitue les fonds consignés selon les instructions reçues, tout en assurant leur séparation des fonds propres et en garantissant impartialité et traçabilité.

L'organisation interne des services impliqués dans la gestion des consignations n'est pas uniforme et varie sensiblement d'une caisse à l'autre, en fonction de son cadre réglementaire, de sa taille, de son niveau de centralisation et de ses ressources disponibles. Dans certains cas, un service juridique participe directement au processus, notamment pour la vérification de la conformité des dépôts et des demandes de restitution ; dans d'autres, ce contrôle est assuré par les équipes opérationnelles ou par le service financier.

À titre indicatif, et sans que cela constitue un modèle unique, les services internes qui peuvent intervenir dans ce processus incluent :

- **Service juridique** : chargé de vérifier la légalité et la conformité des opérations.
- **Service des consignations** : responsable de l'enregistrement des opérations, du suivi administratif et de la conservation des pièces justificatives.
- **Service financier, trésorerie ou caisse générale** : assure la réception des fonds, leur paiement lors des déconsignations et le rapprochement comptable.
- **Guichets ou agences locales** : assurent, lorsque présents, l'accueil physique, la réception des dossiers et la délivrance d'attestations.
- **Contrôle interne** : veille, sous des formes et niveaux de formalisation variables, au respect des procédures et à la séparation des tâches, en recourant notamment à des mécanismes tels que la double validation.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les destinataires finaux des fonds consignés.

Ils peuvent être désignés dès l'origine par la décision de consignation, identifiés après instruction, comme dans le cas des fonds en

déshérence, ou déterminés par une décision judiciaire ou administrative ultérieure. Leur rôle est de solliciter la restitution, de prouver leurs droits par les documents requis et de se conformer aux formalités prévues pour le déblocage des fonds.

3. Proposition de schéma organisationnel standard

| ETAPE | ACTEURS POSSIBLES | RÔLE |
|---|---|---|
| Initiation de la consignation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Juridiction ▪ Administration ▪ Professionnel ▪ Particulier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépose la demande de consignation |
| Instruction & vérification juridique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service consignations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie la légitimité et complétude du dossier de consignation / déconsignation |
| Réception des fonds | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service financier ▪ Trésor ▪ Caisse générale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit les fonds et vérifie le montant |
| Enregistrement du dossier | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service consignations ▪ Guichet / Agence locale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistre l'opération : numéro, justificatifs, pièces |
| Initiation de la déconsignation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépose la demande de restitution |
| Exécution du paiement ou déblocage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service financier ▪ Trésor ▪ Caisse générale | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectue la restitution des fonds aux bénéficiaires finaux |
| Archivage & suivi | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service archivage ▪ Documentaliste ▪ Service consignations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille à la conservation des dossiers et garantit la traçabilité |

Ce modèle est adaptable : certains contextes nationaux pourront externaliser la collecte via un guichet unique ou une plateforme, tandis que d'autres intégreront un guichet purement papier au niveau local. L'essentiel est de préserver la neutralité, la sécurité et la vérifiabilité de chaque flux.

II Rémunération des consignations



La rémunération des consignations constitue un enjeu central dans la gestion des ressources consignées par les caisses de dépôt. Elle reflète à la fois les principes juridiques encadrant leur mission de consignataire, les exigences de neutralité et d'équité à l'égard des déposants, ainsi que les impératifs de soutenabilité et d'équilibre financier des institutions en charge. À travers les exemples du Maroc, de la France et d'autres pays membres du Club Ressources, il est possible de dégager plusieurs modèles de rémunération fondés sur des cadres juridiques précis, des méthodes de calcul différenciées et une gouvernance adaptée.

1. Enjeux et diversité des pratiques : pourquoi rémunérer les fonds consignés ?

La question de la rémunération des fonds consignés suscite des approches diverses parmi les caisses de dépôt. Si certaines ne prévoient aucune rémunération, d'autres mettent en place des mécanismes de valorisation des dépôts, en fonction de considérations juridiques, économiques ou sociales.

Plusieurs raisons peuvent justifier la rémunération des consignations :

Préservation de la valeur dans le temps

La rémunération des fonds consignés permet de compenser l'érosion monétaire lorsque ceux-ci demeurent immobilisés sur de longues périodes, comme dans le cas des successions, des expropriations ou des dépôts liés aux mineurs. Elle garantit ainsi la protection du pouvoir d'achat et la valorisation responsable de ces ressources.

Garantie d'équité pour les déposants

Tous les dépôts ne relèvent pas des mêmes conditions : certains sont volontaires, tandis que d'autres sont imposés par la loi ou par décision judiciaire. La rémunération contribue à un traitement plus équitable, en reconnaissant les situations de contrainte et en assurant une juste prise en compte des droits des déposants.

Renforcement de la confiance et de la transparence

La mise en place d'une politique de rémunération claire et lisible accroît la crédibilité des caisses gestionnaires. Elle favorise la transparence vis-à-vis des bénéficiaires et des acteurs institutionnels, et consolide la confiance dans le rôle de tiers de confiance assumé par ces institutions.

En revanche, certaines caisses optent pour la non-rémunération de certaines catégories de fonds, en s'appuyant sur les arguments suivants :

Nature temporaire des dépôts

Certains types de consignations, comme les cautionnements électoraux ou provisoires dans le cadre des marchés publics, sont appelés à être restitués dans des délais courts. Dans ce cas, une rémunération est jugée non pertinente au regard de la durée d'immobilisation.

Coût de gestion administratif et financier

La mise en place d'un système de rémunération peut engendrer des charges de gestion (calcul, révision, capitalisation, fiscalité, reporting,...), qui deviennent disproportionnées pour des montants faibles ou des durées très courtes.

Absence de fondement légal obligatoire

Dans certaines juridictions, la loi n'impose pas explicitement la rémunération des fonds consignés. Les caisses peuvent alors exercer leur pouvoir d'appréciation, en tenant compte de leurs équilibres économiques internes et de leur mandat légal.

2. Cadre juridique & principes de fixation des taux

La rémunération des fonds consignés repose, dans les systèmes qui la prévoient, sur un socle juridique et institutionnel qui définit les modalités, les limites et les principes généraux de gestion. Selon les juridictions, cette rémunération peut découler directement d'un texte de loi, d'un décret, d'un arrêté ministériel ou d'une décision interne validée par un organe de gouvernance ou de supervision.

Le principe fondamental qui guide la rémunération est l'équité entre les parties prenantes. Il s'agit d'assurer une juste valorisation des dépôts lorsque cela est juridiquement et économiquement justifié, tout en préservant la soutenabilité financière de l'institution consignataire. Le cadre juridique peut également préciser les catégories de fonds éligibles à rémunération, les obligations de transparence, ainsi que les éventuelles règles de fiscalité appliquées aux intérêts générés (exonération, retenue à la source, etc.).

La fixation des taux de rémunération peut s'appuyer sur différentes méthodes, choisies en fonction des orientations stratégiques et des capacités financières de la caisse de dépôt :

► **Taux fixes** : prédéfinis pour toute la durée de la consignation, ils garantissent stabilité et simplicité de gestion, mais peuvent s'éloigner des conditions réelles du marché.

► **Taux indexés** : adossés à des références du marché monétaire ou obligataire (telles que le taux moyen des bons du Trésor, les taux interbancaires ou des indices bancaires spécifiques), ils permettent une meilleure adaptation à la conjoncture économique.



► **Taux différenciés** : appliqués selon la typologie des fonds consignés, ces taux tiennent compte de la nature juridique ou sociale des ressources (mineurs, cautionnements, fonds successoraux...), de leur durée de blocage ou du degré de risque associé.

Les modalités de calcul peuvent également prévoir une capitalisation annuelle ou à terme, ainsi que des plafonds, des planchers ou des grilles dégressives, afin de lisser les effets de variation de taux dans le temps.

Sur le plan institutionnel, le processus de fixation des taux obéit généralement à une logique de gouvernance à plusieurs niveaux, intégrant la direction de la caisse, un organe de supervision interne (tel qu'un comité de surveillance), et dans certains cas une autorité ministérielle. Ce dispositif vise à garantir à la fois la transparence, la neutralité et la cohérence avec les politiques économiques nationales.

3. Bonnes pratiques & recommandations en matière de rémunération

La mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des fonds consignés soulève des enjeux complexes, à la croisée de l'équité, de la performance financière et de la bonne gouvernance. Dans ce contexte, plusieurs bonnes pratiques peuvent être identifiées à partir de l'expérience des caisses membres du Club Ressources.



ADAPTER LA RÉMUNÉRATION À LA NATURE DES FONDS CONSIGNÉS

La différenciation des taux selon les catégories de consignation constitue un principe largement reconnu. Il s'agit d'ajuster la rémunération aux enjeux spécifiques des fonds, à leur origine ou à leur finalité :

- ▶ Les fonds appartenant à des mineurs ou des personnes protégées méritent une attention particulière, justifiant souvent un niveau de rémunération plus élevé, dans une logique de protection du patrimoine de populations vulnérables.
- ▶ Les cautionnements, en particulier ceux à caractère provisoire ou de courte durée, peuvent être faiblement rémunérés, voire non rémunérés, compte tenu de leur nature purement garantie et de leur faible durée de blocage.
- ▶ Les consignations diverses (judiciaires, administratives, conventionnelles) peuvent faire l'objet d'un taux aligné sur un indicateur de marché, notamment lorsque leur durée et leur régime juridique le permettent.

Cette approche favorise une répartition équitable des intérêts versés, tout en tenant compte de la vocation et de la durée de chaque type de ressource.

METTRE EN PLACE UN CADRE DE GOUVERNANCE ROBUSTE ET TRANSPARENT

La fixation des taux de rémunération doit s'inscrire dans un cadre de gouvernance clair, garantissant transparence, neutralité et alignement avec les orientations économiques nationales. Selon les contextes institutionnels, plusieurs configurations sont possibles : dans certains cas, une direction opérationnelle propose les taux ; dans d'autres, une validation interne par la direction générale est requise ; et parfois,

l'approbation d'une autorité ministérielle ou de tutelle vient compléter le processus. Cette flexibilité permet d'adapter la gouvernance à l'organisation propre de chaque caisse tout en maintenant un équilibre entre autonomie de gestion, responsabilité institutionnelle et protection des intérêts des déposants.

INTÉGRER DES MÉCANISMES INCITATIFS À LA DILIGENCE

Certaines caisses ont adopté des dispositifs de pénalisation en cas de retard de restitution des fonds consignés, notamment à travers l'application d'intérêts moratoires. Ce type de mesure vise à encourager un traitement rapide et rigoureux des demandes de déconsignation. À noter :

- ▶ Les intérêts moratoires deviennent exigibles lorsque la restitution des fonds n'intervient pas dans les délais prévus par la réglementation ou portés à la connaissance du public, à compter de la réception d'un dossier complet.

▶ Le taux appliqué peut être aligné sur un taux légal ou sur une référence monétaire officielle, avec révision périodique.

Ce mécanisme renforce la qualité de service envers les bénéficiaires et contribue à améliorer la performance globale du processus de restitution.

Les systèmes d'information au service de la gestion des consignations

1. Enjeux de la digitalisation

La gestion des consignations repose sur des processus exigeants en matière de traçabilité, de sécurité et de conformité. Dans ce contexte, la transformation numérique représente un levier stratégique pour les caisses de dépôt, en leur permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de sécuriser les flux, et de renforcer la transparence à l'égard des déposants et des parties prenantes institutionnelles. Elle contribue également à moderniser l'image des institutions et à répondre aux exigences croissantes en matière de gouvernance, de responsabilité et de performance.

Dans le cas particulier des consignations, l'enjeu est d'autant plus grand que cette activité s'appuie sur des processus complexes, souvent transversaux, impliquant des flux financiers et documentaires à forte valeur juridique. Contrairement à d'autres domaines plus standardisés, la gestion des consignations ne bénéficie généralement pas de solutions informatiques préexistantes sur le marché. En effet, il s'agit d'un métier spécifique, aux contours très particuliers, qui nécessite le développement d'un système d'information sur mesure, conçu pour répondre aux particularités du cadre juridique national, des typologies de dépôts, et des modalités opérationnelles propres à chaque caisse de dépôt.

La mise en place d'un système d'information dédié aux consignations vise à répondre à plusieurs objectifs fondamentaux, notamment :

- ▶ **Sécuriser les opérations** : en fiabilisant les enregistrements, en assurant la traçabilité des fonds et en limitant les risques d'erreur humaine ou de fraude.
- ▶ **Réduire les délais de traitement** : en automatisant les tâches répétitives, en fluidifiant les circuits d'instruction, de validation et de paiement, et en facilitant l'accès à l'information.
- ▶ **Renforcer la transparence** : vis-à-vis des déposants, des bénéficiaires et des partenaires institutionnels, grâce à une meilleure accessibilité aux données et à des fonctionnalités de reporting avancées.
- ▶ **Garantir la conformité** : en intégrant les exigences réglementaires, comptables et prudentielles, et en assurant l'auditabilité de chaque étape du processus.
- ▶ **Faciliter l'interopérabilité** : en créant des passerelles avec les systèmes d'information d'autres institutions (ministères, autorités judiciaires, Trésor, etc.), dans une logique d'écosystème digital fluide et cohérent.
- ▶ **Améliorer l'expérience utilisateur** : en simplifiant les démarches via des portails en ligne, en permettant le suivi en temps réel, et en limitant les interactions physiques.

Ainsi, la digitalisation des consignations ne doit pas être abordée comme une simple informatisation des tâches existantes, mais comme une transformation globale des modes de gestion, qui exige une réflexion approfondie sur les processus, les rôles, les flux d'information, et les attentes des différentes parties prenantes.

2. Couverture fonctionnelle des systèmes

Les systèmes d'information dédiés aux consignations ont pour ambition de couvrir l'ensemble du cycle de vie d'un dépôt, depuis sa réception jusqu'à sa restitution, en passant par toutes les étapes intermédiaires de validation, de suivi et de clôture. Cette couverture globale permet non seulement une meilleure maîtrise des opérations, mais aussi une amélioration significative de la qualité de service et de la sécurité des fonds gérés.

Parmi les **fonctionnalités essentielles**, on retrouve notamment :

- ▶ **Enregistrement et validation des dépôts** : point d'entrée du processus, cette étape permet la saisie des informations relatives au mandat de consignation, la vérification de la recevabilité du dossier et la génération d'une quittance officielle, assurant la fiabilité des données en amont.
- ▶ **Gestion documentaire** : les pièces justificatives sont numérisées, indexées et archivées de manière sécurisée. Les dispositifs d'OCR (Reconnaissance Optique des Caractères) permettent, lorsque disponibles, d'automatiser une partie du traitement et d'assurer un accès rapide à l'information.
- ▶ **Gestion comptable et financière** : le système enregistre l'ensemble des flux comptables, assure les rapprochements bancaires, calcule les intérêts le cas échéant, et produit les états nécessaires à la reddition des comptes et au suivi de l'encours.
- ▶ **Traitement des demandes de restitution** : l'instruction des dossiers s'appuie sur des circuits de contrôle formalisés, incluant la vérification de la conformité des pièces, la validation de l'ordre de paiement et la traçabilité complète de la restitution.
- ▶ **Reporting et pilotage** : les systèmes offrent des fonctionnalités de reporting dynamique, de génération d'indicateurs d'activité et de tableaux de bord, contribuant à la supervision réglementaire et à l'aide à la décision.
- ▶ **Interfaces externes** : des portails sécurisés peuvent être mis à disposition des déposants, bénéficiaires et partenaires institutionnels, permettant la consultation de l'état d'un dossier, le dépôt de pièces et, dans certains cas, l'initiation de demandes à distance.

Cette couverture fonctionnelle peut être déployée au sein d'un système intégré centralisé, où toutes les fonctions sont réunies dans une plateforme unique, ou bien via un ensemble de solutions interconnectées, spécialisées par bloc fonctionnel, mais synchronisées via des passerelles (API, bus applicatifs, web services...).

Au cœur de ces systèmes repose une architecture fonctionnelle modulaire, construite autour de plusieurs blocs interdépendants. Chacun de ces blocs est conçu pour répondre à des besoins précis, tout en s'intégrant de manière fluide dans un ensemble cohérent, évolutif et auditable.

3. Défis rencontrés & leviers d'optimisation des systèmes d'information

La mise en place de systèmes d'information dédiés aux consignations constitue une transformation majeure pour les caisses de dépôt. Si les bénéfices attendus sont importants en termes d'efficience, de sécurité et de transparence, cette transition s'accompagne de défis structurels et organisationnels qu'il convient d'anticiper avec rigueur.

Les principaux défis identifiés



Complexité des processus

Les consignations recouvrent une grande variété de situations juridiques et administratives, impliquant plusieurs acteurs (juridictions, ordonnateurs, bénéficiaires, services internes). Cette complexité nécessite un paramétrage fin du système et des workflows adaptés à chaque cas de figure.



Conformité et sécurité

Les systèmes doivent intégrer les exigences en matière de cybersécurité, de protection des données personnelles, et de continuité d'activité. Toute faille peut compromettre la confiance des déposants et des partenaires institutionnels.



Acculturation numérique & conduite du changement

Les équipes opérationnelles doivent être formées à de nouveaux outils souvent complexes. Le succès de la digitalisation repose sur leur adhésion, ce qui implique un accompagnement soutenu.



Qualité et structuration des données

L'efficacité du système repose sur la fiabilité des données saisies, l'existence de référentiels bien définis, et la traçabilité des opérations. L'absence d'uniformisation ou de normalisation peut nuire à la cohérence et à l'exploitabilité des informations.



Contraintes budgétaires

La mise en place d'un système d'information performant requiert des investissements initiaux importants, ainsi que des moyens humains et financiers pour la maintenance, l'évolution du système, et le support utilisateur.



Adopter une approche progressive et modulaire, en commençant par les processus les plus sensibles ou générateurs de valeur (restitution, paiement, gestion documentaire).



Associer étroitement les directions métiers (consignations, juridique, finances, contrôle interne...) à **chaque étape du projet**, afin d'assurer la cohérence entre les spécifications techniques et les besoins opérationnels.



Mettre en place une gouvernance projet claire, avec des comités de suivi, des jalons d'évaluation, des indicateurs de performance, et une cellule dédiée à la conduite du changement.



Intégrer les exigences réglementaires dès la phase de conception, qu'il s'agisse de la protection des données personnelles, de l'archivage légal, ou des dispositifs anti-fraude.



Privilégier des solutions interopérables, capables d'échanger des données avec des systèmes partenaires (ex. portails des juridictions, administrations fiscales, greffes), et reposant sur des standards ouverts.



Développer des outils de pilotage et de reporting intégrés, permettant une vision consolidée de l'activité, une supervision des risques, et une amélioration continue de la qualité de service.

Enfin, la mise en commun des bonnes pratiques entre caisses de dépôt, à travers des cadres comme le Club Ressources, peut favoriser l'émergence de référentiels partagés, la mutualisation de développements ou encore l'échange d'expertise dans une logique de solidarité et d'efficience collective.



Cas de référence

- CDC France
- CDG Maroc
- CDC Sénégal

Caisse des Dépôts

France



I La mobilisation des ressources consignées : cadre fondateur & mission institutionnelle

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été instituée par l'ordonnance du 3 juillet 1816, dans un contexte de fragilité financière. Dès l'origine, elle a reçu pour mission de recevoir, sécuriser et administrer des dépôts et consignations de toute nature, relevant du judiciaire, de l'administratif ou de dispositions législatives particulières. Cette mission, aujourd'hui codifiée dans le Code monétaire et financier (articles L.518-17 et suivants), place la CDC sous la surveillance directe du Parlement et consacre son rôle de tiers de confiance public.



La diversité des ressources consignées reflète la complexité du cadre juridique français :

Consignations judiciaires & administratives : expropriations, saisies immobilières, cautionnements judiciaires.

Dépôts spécialisés : la rémunération des enfants du spectacle ou du mannequinat.

Avoirs en déshérence : comptes bancaires inactifs, contrats d'assurance-vie non réclamés ou épargne salariale en déshérence, gérés dans le cadre de la loi Eckert de 2014. Leur restitution est facilitée par le portail public Ciclade.fr

II Un cadre structuré & transparent de rémunération des consignations

La rémunération des consignations confiées à la CDC s'inscrit dans un cadre juridique strict, défini par le Code monétaire et financier :

L'article L.518-23 dispose que le Directeur général fixe, par arrêté, le taux et le mode de calcul des intérêts, après avis de la Commission de Surveillance et approbation du ministre de l'Économie.

Ce dispositif traduit un équilibre subtil : il confère à la CDC une autonomie de gestion, tout en maintenant un contrôle étroit de l'État afin de garantir transparence et neutralité dans la fixation des taux.

Sur cette base réglementaire, la CDC a progressivement bâti un dispositif articulé autour des principes suivants :

- **Rémunération généralisée :** toutes les consignations en numéraire donnent lieu à intérêts.
- **Prise en compte du taux de marché :** les taux tiennent compte de l'évolution des taux interbancaires et des dépôts bancaires, afin d'éviter des écarts excessifs avec le marché.
- **Encadrement réglementaire :** le taux d'intérêt servi sur les consignations sont fixés par arrêté et publié au journal officiel, la publication de ce taux en assure la transparence.
- **Restitution transparente :** les intérêts sont reversés aux bénéficiaires selon les catégories de consignation. A défaut ils sont déchus au profit de l'État dans le cadre de la déchéance.

La mise en œuvre de ces principes se traduit

par des ajustements réguliers des taux. Ainsi, en 2021, le taux de rémunération des fonds de tiers a été fixé à 0,30 %. Ce choix reflétait à la fois l'évolution des marchés financiers et la volonté de maintenir une stabilité et une lisibilité à moyen terme, indépendamment du régime de l'épargne réglementée. En procédant de la sorte, la CDC veille à protéger les déposants tout en assurant la soutenabilité économique de son modèle.

Au-delà de la rémunération classique, un mécanisme complémentaire vient renforcer les droits des bénéficiaires : celui des intérêts moratoires. L'article R.518-32 impose à la CDC de restituer les fonds dans un délai maximum de dix jours après réception d'un dossier complet de déconsignation. Une décision du Directeur général de la CDC précise que tout retard imputable à l'institution déclenche automatiquement le versement d'intérêts moratoires, calculés au taux légal.

Depuis l'ordonnance du 20 août 2014, deux taux coexistent : l'un applicable aux créances des particuliers, l'autre aux créances des professionnels, fixés semestriellement par arrêté ministériel. Ce dispositif constitue une garantie supplémentaire, incitant l'institution à respecter des délais stricts et renforçant ainsi la confiance des déposants.

En définitive, le régime de rémunération des consignations à la CDC combine un encadrement juridique solide, des mécanismes économiques souples et un dispositif de protection renforcée. Il illustre la manière dont l'établissement assume sa mission de tiers de confiance public : préserver l'équité entre déposants, sécuriser les intérêts des bénéficiaires et garantir, à travers ses pratiques, la légitimité et la crédibilité de son action.

III Transformation digitale de la consignation : vers une chaîne de traitement dématérialisée

Jusqu'en 2017, la gestion des consignations à la CDC reposait encore largement sur des procédures manuelles et des échanges de dossiers papier. Cette organisation générait des délais parfois longs pour les restitutions et une exploitation limitée des données disponibles. Dans un contexte où les attentes des usagers en matière de simplicité et de rapidité se renforçaient, ce mode de fonctionnement révélait clairement ses limites.

C'est pour répondre à ces défis que la CDC a engagé un vaste programme de transformation numérique, visant à bâtir une chaîne de traitement entièrement dématérialisée, depuis la réception de la demande du client jusqu'à la restitution des fonds. L'ambition était double : améliorer l'expérience client tout en garantissant une meilleure maîtrise des risques et des processus. Trois axes structurent cette démarche :

Orientation client

Services en ligne via la plateforme [consignations.fr](#), en cohérence avec la stratégie de la Banque des Territoires.

Performance opérationnelle

Automatisation des opérations simples, réduction du papier, optimisation de la charge des gestionnaires.

Conformité et sécurité

Intégration de contrôles anti-fraude, respect du RGPD et standards de cybersécurité.

La mise en œuvre de cette stratégie a entraîné une profonde réorganisation des parcours clients. D'un côté, des parcours « spécifiques » ont été conçus pour répondre à des situations particulières, telles que les expropriations, l'enfance protégée ou encore les cautionnements judiciaires. De l'autre, des parcours « génériques » ont été instaurés afin d'accélérer le déploiement du service digital et de garantir que l'ensemble des offres de consignations soit intégré au processus de digitalisation :

Parcours spécifiques
12 offres
couvrant 39 parcours clients

Parcours génériques
2 parcours
digitaux

(Consignation et déconsignation), ouverts en 2025, pour couvrir l'ensemble des typologies non encore digitalisées

Parallèlement, la CDC a renforcé son rôle de tiers de confiance grâce à la création en 2016 du portail [Cyclade.fr](#), dédié aux avoirs en déshérence. Ce site illustre la capacité du numérique à accroître la transparence et l'accès aux droits : il permet à tout citoyen de rechercher gratuitement des comptes bancaires inactifs ou des contrats d'assurance-vie non réclamés qui pourraient lui appartenir, et de déposer directement une demande de restitution. Avec plus de 1,5 million de recherches par an et plus de 1 milliard d'euros restitués aux bénéficiaires depuis son ouverture, Cyclade constitue aujourd'hui un outil emblématique de la modernisation au service des usagers.

Cette dynamique de transformation n'est pas achevée. Les ambitions affichées pour les prochaines années traduisent une volonté de généralisation et d'approfondissement qui vise à consolider la position de la CDC comme tiers de confiance public, tout en modernisant son action au service des citoyens et des institutions à travers :

- **L'extension des parcours digitaux** à l'ensemble des typologies de services offert par la CDC,
- **L'automatisation accrue** des paiements et des restitutions,
- **La réduction progressive de l'usage du papier** jusqu'à l'objectif du « zéro papier »,
- **L'exploitation avancée des données** pour le pilotage et la lutte contre la fraude,
- Le renforcement continu des **dispositifs de cybersécurité et d'accessibilité**.

TRAJECTOIRE DU PROJET SI-CONSIGNATIONS



Caisse de Dépôt et de Gestion

Maroc



I La mobilisation des ressources de consignation : Historique et principales catégories



Depuis sa création en 1959, la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) s'est vue confier par le législateur la mission de centraliser, sécuriser et gérer des ressources d'épargne réglementées et protégées. Parmi celles-ci, les consignations occupent une place singulière : elles concernent des fonds dont la nature ou l'origine impose une protection particulière, qu'il s'agisse de sommes litigieuses, de biens de mineurs, de cautionnements ou encore d'avoirs en déshérence.

Dès l'origine, la CDG a ainsi été positionnée comme tiers de confiance de l'État et des juridictions, garantissant que des ressources sensibles soient administrées dans un cadre de neutralité, de sécurité et de transparence. Cette mission, au croisement du judiciaire, de l'administratif et du financier, illustre la vocation de la CDG à servir l'intérêt général tout en contribuant à la stabilité économique et sociale du pays.

La CDG administre plusieurs catégories de fonds consignés, définies par différents textes législatifs et réglementaires, qui traduisent la diversité des besoins couverts par ce dispositif :

SOMMES LITIGIEUSES

- ▶ Représentant environ 80 % des dépôts de consignation, elles concernent principalement les indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique, régies par la loi 7-81.
- ▶ Ces fonds sont déposés en attendant la décision définitive d'attribution et ne peuvent être débloqués qu'après mainlevée de l'autorité compétente.

CAUTIONNEMENTS

- ▶ Ils couvrent notamment les garanties exigées dans le cadre des marchés publics (circulaire du 1er ministre de 1992), mais aussi dans des activités réglementées (agences de voyages, agences de recrutement).
- ▶ Leur rôle est de sécuriser la solvabilité d'un professionnel vis-à-vis de l'État ou de tiers.

L'activité de consignation à la CDG n'est pas figée. Elle s'est élargie au fil du temps pour répondre à de nouveaux besoins juridiques et sociaux. Ce dispositif, qui place la CDG comme tiers de confiance, contribue à la protection des droits des citoyens et à la stabilité des transactions économiques.

FONDS DE TIERS

- ▶ Ce sont des sommes détenues par des institutions au nom de personnes physiques qui ne peuvent en disposer directement, tels que les biens de mineurs ou d'incapables (code de la famille) ou encore le pécule des prisonniers.
- ▶ Ces fonds nécessitent une protection particulière afin de préserver les droits des bénéficiaires.

FONDS EN DÉSHÉRENCE

- ▶ Ils regroupent des avoirs non réclamés, comme les comptes bancaires inactifs ou en déshérence, consignés auprès de la CDG par décision administrative ou judiciaire.
- ▶ Cette typologie, plus récente, reflète la volonté d'encadrer et de sécuriser des flux financiers auparavant dispersés.

II Un dispositif encadré de rémunération des consignations

La rémunération des consignations à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) est régie par le Dahir fondateur du 10 février 1959, notamment ses articles 2, 15 et 20. Ces dispositions confient à la CDG la mission de recevoir les consignations administratives, judiciaires et cautionnements, et précisent que :

- **les sommes consignées**, à l'exception des cautionnements provisoires, donnent lieu à une rémunération,
- **les taux d'intérêt sont fixés par décision du Directeur Général de la CDG**, après avis de la Commission de Surveillance, garantissant ainsi une gouvernance équilibrée et un contrôle institutionnel renforcé.

Cette architecture reflète la volonté du législateur d'assurer un dispositif de rémunération à la fois transparent, sécurisé et conforme à l'intérêt général, en protégeant les ayants droit tout en préservant l'équilibre financier de la Caisse.



La politique de rémunération repose sur plusieurs principes :

- Toutes les consignations en numéraire sont éligibles à rémunération, à l'exception des cautionnements provisoires, considérés comme des dépôts de très court terme.
- Les intérêts sont généralement capitalisés lors du paiement final, à l'exception de certaines catégories de fonds qui, en raison de leur nature et de l'enjeu social qu'elles portent, bénéficient de modalités de gestion spécifiques prévoyant une capitalisation plus régulière.
- Les intérêts sont soumis à une retenue à la source, oscillant historiquement entre 20 % et 30 % au titre de la Taxe sur les Produits de Placement à Revenu Fixe (TPPRF). À partir du 1er juillet 2025, une nouvelle retenue de 5 % a été appliquée aux indemnités d'expropriation versées aux personnes physiques.

La rémunération des fonds consignés obéit à une méthodologie différenciée, adaptée à la nature et à la finalité de chaque catégorie de fonds. Les taux applicables varient ainsi selon les spécificités des dépôts concernés et s'appuient, de manière générale, sur une indexation liée au taux moyen pondéré des bons du Trésor.

Certaines catégories à caractère social ou nécessitant une protection particulière peuvent bénéficier de modalités spécifiques de calcul afin d'assurer une valorisation conforme à leur finalité. Cette approche graduée permet de concilier sécurité, équité et soutenabilité dans la gestion financière des consignations.

III La digitalisation des consignations à la CDG Maroc : du système fragmenté à la plateforme intégrée

L'activité de consignation de la CDG repose historiquement sur une architecture de systèmes multiples, conçus progressivement pour répondre à des besoins spécifiques. Cette organisation a permis d'assurer la continuité des opérations, mais elle demeure fragmentée et limitée dans son intégration.

Deux systèmes principaux structurent aujourd'hui la gestion :

ICBS

Véritable système métier (back-office), il constitue le cœur du dispositif. Toutes les données relatives aux opérations y sont saisies, et il assure notamment le calcul des intérêts et le suivi des comptes consignés.

OLYMPIC

Système bancaire utilisé pour le suivi des flux financiers, incluant les versements, paiements et rapprochements.

Cette organisation a permis de couvrir l'essentiel du cycle opérationnel, de la réception des fonds jusqu'à leur restitution, mais elle présente plusieurs limites structurelles :

- **Absence de continuité numérique de bout en bout**, certaines étapes restant manuelles (contrôle de recevabilité, ordonnancement des paiements, suivi des requêtes),
- **Faible intégration entre systèmes**, générant des redondances et des incohérences dans les référentiels clients,
- **Déficit d'orientation usager**, les parcours restant souvent complexes et peu transparents,
- **Limites technologiques d'une architecture monolithique**, peu flexible et difficile à faire évoluer.

La CDG dispose aussi d'une plateforme dédiée aux avoirs bancaires en déshérence et qui permet aux citoyens d'effectuer en ligne des recherches et des demandes de restitution.

Cas de référence : CDG Maroc

III La digitalisation des consignations à la CDG Maroc : du système fragmenté à la plateforme intégrée

Pour franchir un cap décisif, la CDG a engagé le projet Consignations, une refonte complète du système d'information visant à construire une plateforme intégrée et « **full digital** ».

La première phase de déploiement cible le segment des expropriants, qui constitue la partie la plus importante des dépôts de consignation. Ce choix stratégique permet de maximiser rapidement l'impact opérationnel, de tester l'architecture cible et de sécuriser une typologie à

forte volumétrie et sensible pour les citoyens. Une généralisation progressive aux autres catégories (biens de mineurs, cautionnements, fonds en déshérence) est prévue dans un second temps.

Ainsi, le projet Consignations marque une transformation profonde, passant d'un système fragmenté à une plateforme intégrée, et positionne la CDG dans une logique de modernisation continue, au service de l'efficacité opérationnelle et de la confiance des usagers.

Les piliers de la plateforme Consignations une plateforme intégrée et « full digital »



Digitalisation complète des processus

Lecture automatique des documents, génération d'opérations (calculs d'intérêts, ordres de paiement, rapprochements bancaires) et dématérialisation des pièces justificatives.



Référentiel unique & qualifié

Centralisation, fiabilisation et assainissement des données clients et des opérations.



Interopérabilité renforcée

Connexions avec les systèmes internes afin de fluidifier les échanges.



Expérience usager améliorée

Mise à disposition d'un portail sécurisé, avec espaces dédiés pour les déposants, bénéficiaires et partenaires institutionnels, offrant un suivi en ligne des dossiers.



Architecture technologique moderne

Plateforme évolutive, sécurisée et ouverte, permettant d'intégrer de futurs besoins (reporting, data analytics...).

ایدات CONSIGNATIONS

La CDG lance CONSIGNATIONS,
La plateforme digitale dédiée à la
gestion dématérialisée et sécurisée
des dossiers de consignations

SIMPLICITÉ
Une expérience fluide et intuitive

SÉCURITÉ
avec authentification forte pour protéger vos données

ACCESIBILITÉ
Vos dossiers en ligne disponibles à tout moment

TRAÇABILITÉ
Suivi transparent des opérations réalisées

La consignation digitalisée... simple, sécurisée et transparente

Caisse des Dépôts & de Consignations

Sénégal



I Mobilisation des ressources

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), établissement public à statut spécial, créée et organisée respectivement par les lois n°2006-03 du 04 janvier 2006 et n°2017-32 du 15 juillet 2025. Ces différentes lois et son décret d'application n°2021-1162 du 10 septembre 2021 permettent à la CDC, la collecte, la sécurisation et la fructification des ressources à elle confiées.



MISSIONS

La Direction de la Mobilisation des Ressources (DMR) tire sa mission de la loi portant création et organisation de la CDC mais également de la décision n°01/CDC/DG du 28 janvier 2020 fixant les attributions des services et organes de l'Institution.

Ainsi, la DMR est chargée de collecter les dépôts, les valeurs, les consignations administratives et judiciaires, les cautionnements et, de manière générale tous les fonds dont la loi confie la gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations, ou que des organismes et personnes publics ou privés lui confient volontairement.

Dès lors, elle est notamment chargée de :

- **Collecter les ressources dévolues** à la CDC.
- **Sécuriser les ressources collectées** (bonne tenue des comptes des tiers).
- **Fournir un service de qualité** à la clientèle.
- **Effectuer des missions de contrôle et vérification** sur place et sur pièces des assujettis.
- **Participer aux travaux de développement** des produits financiers immobiliers et autres destinés au public.
- **Participer au processus de dématérialisation** de la CDC.
- **Effectuer des recherches** pour la captation de nouvelles ressources.

II Nature des ressources mobilisées

Les ressources mobilisées par la DMR sont tirées des lois créant et organisant le fonctionnement de la CDC. Celles-ci sont de diverses natures dont le rythme et volume de collecte dépendent de facteurs exogènes.

Les dépôts collectés par la DMR sont répartis en deux grands groupes : **les dépôts obligatoires et les dépôts non obligatoires ou gestion sous mandat**.

DÉPÔTS OBLIGATOIRES

Les dépôts obligatoires sont constitués par les ressources pour lesquels un texte juridique (loi, décret, arrêté, décision, etc.) prévoit sa domiciliation obligatoire à la CDC.

Ces dépôts sont essentiellement constitués par les cautionnements et consignations administratives, commerciales, civiles et judiciaires, les dépôts des notaires, les garanties, les fonds en déshérence des compagnies d'assurances, les fonds de réhabilitation des sites miniers.

Il convient toutefois de relever que la CDC est tenue, parmi ces dépôts, au paiement d'intérêt. Il s'agit des dépôts des notaires (1%¹), des comptables publics (3%²), des cautions et consignations pénales confiées à l'ONRAC (Taux légal³) ainsi que les avoirs des déposants de la Caisse nationale d'Epargne (CNE) (4,75%⁴).

DÉPÔTS NON OBLIGATOIRES OU GESTION SOUS MANDAT

Contrairement aux dépôts obligatoires, les dépôts non obligatoires ou fonds sous mandats sont constitués par les ressources déposées librement ou sous forme de conventions ou accords par des tiers qui n'ont pas l'obligation légale et réglementaire de les domicilier à la Caisse.

Parmi ces fonds l'on peut citer les fonds des coopératives d'habitat, des amicales, retraites et caisse de sécurité sociale, des mutuelles, des dépôts marchés publics ainsi que des fonds séquestres.

Ces fonds font souvent l'objet de conventions entre les parties. Ces conventions définissent les règles de fonctionnement des comptes. A titre illustratif, un taux d'intérêt de 4% est appliqué sur les fonds déposés par les coopératives.

1 Décret n°2007-85 du 27 janvier 2007

2 Décret n°2007-86 du 27 janvier 2007

3 Article 677-61 de la loi 2021-33 du 23 juillet 2021

4 Arrêté n°6479 du 22 juin 2009 du ministre des Finances

III Outils & Supports techniques

La DMR est chargée de traiter et d'assurer le suivi des opérations des tiers et à ce propos elle est tenue d'offrir la meilleure qualité de service possible garantissant une confiance des acteurs. C'est dans ce cadre, la DMR utilise principalement, deux outils dans le traitement de ses opérations : le Système d'Information de gestion (SIG) et la plateforme digitale des notaires.

LE SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION (SIG)

Le SIG, outil essentiel dans le traitement des opérations de la DMR est créé en 2013. Système intégré, le module « DEPOTS ET CONSIGNATIONS » permet à la DMR, sans être exhaustif, la création de compte, le traitement et le suivi des opérations d'encaissement et de restitutions, le calcul des intérêts, l'édition de situation et de statistiques. Toutes les opérations des tiers sont saisies et stockées dans la plateforme des notaires.

PLATEFORME DES NOTAIRES

La plateforme digitale de paiements des notaires a été créée en 2018 à l'effet de répondre à la demande des notaires de disposer d'effets de paiement. Avec cette plateforme, la CDC assure le rôle d'interface entre la(es) banque(s) et le notaire qui, à travers cet outil peut effectuer toutes ses opérations de dépôts et de retraits.

Les banques partenaires, les notaires et la CDC sont les principaux intervenants sur la plateforme.

La CDC, client des banques partenaires est administratrice de la plateforme. A ce titre, elle peut consulter le solde des sous comptes, valide les opérations, a accès aux informations relatives, et diligente le traitement des incidents notés.

Les banques partenaires, au nombre de 4 (Orabank, UBA, BOA, Cauris Bank), à travers le compte de la CDC traitent les ordres de paiement reçus sur la plateforme. Elles sont liées à la CDC par une convention.

Enfin les notaires (études notariales ou SCP) passent toutes leurs opérations sur le compte de la CDC en utilisant la plateforme. A ce jour, la majorité des SCP ont été enrôlées sur la plateforme.

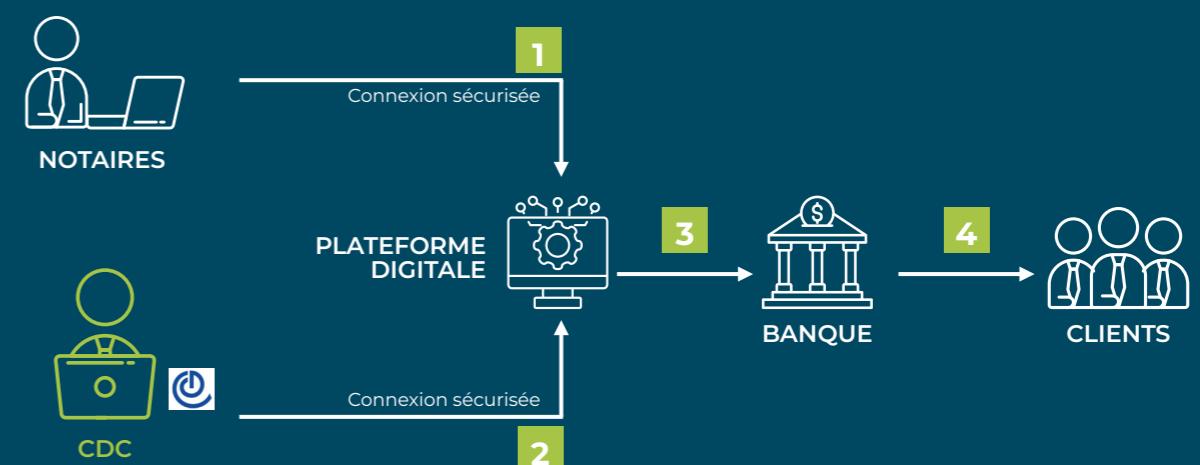
Mode opératoire de traitement des opérations plan opérationnel

■ PLAN OPÉRATIONNEL POUR L'ENCAISSEMENT



- 1 Remise du chèque aux notaires par les clients
- 2 Scan chèque et dépôt des images dans un répertoire en local
- 3 Lecture des images scannées par la plateforme
- 4 Envoi sécurisé vers la banque
- 5 Envoi fichier MT940 quotidien par la banque pour notifications

■ PLAN OPÉRATIONNEL POUR LE DÉCAISSEMENT



- 1 Demande de paiement et validation interne du Notaire
- 2 Validation CDC
- 3 Transfert instruction de paiement à la Banque
- 4 Exécution du paiement (virement ou Lettre Chèque)

IV Perspectives

Les perspectives de la DMR reposent principalement sur les orientations stratégiques de la direction générale et la conduite des projets en cours.

ORIENTATIONS



Le Plan Stratégique de Développement (PSD) de la CDC, a inscrit parmi ses priorités le renforcement de la mobilisation des ressources qui constitue l'un des trois axes du plan.

Cet axe 2 du PSD est traduit par la DMR en plans d'actions triennal et annuels.

Ainsi dans le cadre de l'amélioration des ressources collectées, il est retenu une révision des textes juridiques régissant la CDC principalement les fonds confiés pour renforcer et sécuriser les ressources dévolues et élargir l'assiette des assujettis.

Dans cette perspective, il est envisagé :

- le suivi pour la finalisation de l'arrêté interministériel portant revalorisation des cautions de rapatriements ;
- la proposition de révision de la loi 2017-32 du 15 juillet 2017 pour rendre obligatoire la domiciliation des ressources de l'IPRES, de la CSS, des Fonds de garantie etc. ;

- le suivi pour la finalisation du décret et l'arrêté interministériel portant création et gestion des fonds de réhabilitation des sites miniers.

Parallèlement, les procédures internes de la DMR seront améliorées et complétées pour d'une part, garantir une efficacité et célérité dans le traitement des opérations et d'autre part, mettre en place le dispositif de contrôle et de recouvrement des fonds détenus par les assujettis.

A titre illustratif :

- la prise en charge de la digitalisation dans les procédures d'encaissement et de décaissement ;
- l'adoption des procédures de contrôle et de recouvrement des assujettis.



PROJETS

La DMR a initié des projets portant sur la digitalisation de certaines procédures et la diversification de ces produits avec le développement de la branche Gestion sous mandat.

Ainsi les principaux projets en cours sont :

- **Digitalisation des services** : renforcement du SIG, mise en place d'un espace client en ligne pour certains partenaires ;
- **Mise en place de solutions digitales** pour la gestion des fonds en déshérence des compagnies d'assurance et des avoirs sans maîtres ;
- **Développement des produits d'épargne** : Diasdev, Cautionnement locatifs, Produits de retraite, etc. ;
- **Mise en place de l'ALM** ;
- **Renforcement du partenariat** : développement de nouvelles conventions.

Les 14 membres

du Forum des Caisses de Dépôt

FRANCE

Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts française est l'une des plus anciennes institutions financières publiques au monde. Elle allie tradition et innovation pour accompagner les transformations de la société française et soutenir les projets d'avenir.

Date de création 1816

Statut Institution financière publique sui generis.

Activités principales Développement des territoires, transition énergétique, développement des entreprises, financement du logement social, formation, financement des collectivités territoriales.

Principales ressources Fonds d'épargne, fonds en déshérence, fonds juridiques, émission obligataire, ressources propres.

Chiffres clés 2023
Bilan agrégé : 1 360 Md€
Fonds propres : 68,3 Md€
Résultat net : 3,9 Md€

Site www.caissedesdepots.fr



BRÉSIL

Caixa Econômica Federal

Fondée à l'origine pour gérer l'épargne des immigrants, elle s'est transformée au fil des siècles pour devenir un pilier du développement économique et social du Brésil. Elle a joué un rôle central dans la construction des infrastructures nationales et dans la promotion de l'accès au logement pour tous.

Date de création 1860

Statut Institution financière publique.

Activités principales Financement du logement social, gestion de programmes sociaux, financement d'infrastructures, service bancaire de base.

Principales ressources Cotisations salariales, dotation de l'État, marchés financiers, commission sur les services bancaires.

Chiffres clés 2023
Bilan agrégé : 241 Md€
Résultat net (récurrent) : 1,7 Md€

Site <https://www.caixa.gov.br/Paginas/home-caixa.aspx>



LIVRE BLANC

Pour une consignation moderne, transparente et efficace

BELGIQUE

Caisse des Dépôts et Consignations

La CDC est une administration particulière du Service Public Fédéral Finances, sous l'autorité direct du ministre. Ses principales missions consistent à recevoir les dépôts (obligatoires ou volontaires), assurer leur conservation et les restituer aux ayants droit en espèces et en titres.

Date de création 1849

Statut Administration du Service Public Fédéral Finances.

Activités principales Conservation et restitution des dépôts obligatoires ou volontaires, gestion des consignations judiciaires.

Principales ressources Consignations en espèces et en titres.

Chiffres clés 2024

Fonds totaux (dossiers ouverts et financés) : 3,4 Md€
Site <https://finances.belgium.be/fr/pai>



Service Public Fédéral FINANCES

ITALIE

Cassa Depositi e Prestiti

La CDP, créée au XIX^e siècle, est un acteur historique du financement de l'économie italienne. Elle s'est adaptée aux enjeux du XXI^e siècle en devenant un partenaire stratégique pour le développement durable et la transition numérique.

Date de création 1850

Statut Institution financière publique de droit spécial, SA.

Activités principales Appui au développement économique national, développement des infrastructures, développement des collectivités territoriales, financement du développement international.

Principales ressources Fonds d'épargne, émissions d'obligations institutionnelles, dotation de l'État, revenu de placements, financements européens, dépôts des entreprises publiques.

Chiffres clés 2023

Total des actifs : 396,3 Md€
Fonds propres : 27,9 Md€
Résultat net : 3,1 Md€

Site <https://www.cdp.it/sitointernet/it/home-page.page>



GABON

Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations du Gabon, créée en 2010, a été mise en place pour mobiliser l'épargne et financer de grands projets d'infrastructure.

Date de création 2010

Statut Établissement public à caractère industriel et commercial jouissant d'une autonomie de gestion financière et administrative.

Activités principales Logement, banque et finance, tourisme, énergie, transports, infrastructures.

Principales ressources Dépôts, fonds en déshérence, caution de rapatriement.

Chiffres clés 2018

Total bilan : 454 M€ - Fonds propres : 105 M€
Résultat net moyen : 4,9 M€

Site <https://www.cdc-gabon.ga/accueil>



MAURITANIE

Caisse des Dépôts et Développement

Née en 2011, la Caisse mauritanienne a été conçue pour répondre aux aspirations de changement et soutenir la transition démocratique, tout en stimulant le développement économique du pays.

Date de création 2010

Statut Établissement public à statut spécial, placé sous la tutelle du premier ministre.

Activités principales Mobilisation et gestion des ressources financières, appui au secteur privé, appui aux politiques sociales.

Principales ressources Emprunt, fonds sous mandats, dépôts.

Chiffres clés 2022

Bilan : 218 M€
Capitaux propres : 35,8 M€
Résultat net : 588 K€

Site <http://www.cdd.gov.mr/>



TUNISIE

Caisse des Dépôts et Consignations

Née en 2011, la Caisse tunisienne s'est inscrite dans une dynamique de reconstruction nationale, en accompagnant les réformes économiques et en soutenant l'émergence d'un nouveau modèle de développement.

Date de création 2011

Statut Établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Activités principales Infrastructures, appui aux entreprises (PME et Start-up), développement territorial.

Principales ressources Dépôts de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), dépôts et consignations ordonnés par la loi, ligne sous gestion, et toutes autres ressources mises à sa disposition.

Chiffres clés 2022

Bilan : 3,1 Md€
Capitaux propres : 156 M€
Résultat net : 35,2 M€

Site <https://www.cdc.tn>



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LIVRE BLANC

Pour une consignation moderne, transparente et efficace

*« Ensemble pour une
consignation **moderne,**
transparente & efficace »*



Rédaction, conception, réalisation
Caisse de Dépôt et de Gestion - Maroc
Club Ressources - Forum des Caisses de dépôt
Novembre 2025